



Bulletin d'information de
Ligne Bleue srl

N° 25 quater - Mars 2023

N° spécial réservé aux titulaires d'un contrat
Fortune by Athora ou Profilife



Lignes Bleues



Avec vous...

... même quand ça ne va pas !

Disclaimer :

Ce bulletin d'information spécial est uniquement destiné à certains clients, en fonction du type de produit souscrit. Il n'est pas communiqué à titre personnel, n'est pas un conseil en placement et ne vise pas à placer de l'argent dans un fonds spécifique. Cette démarche doit être faite avec votre courtier qui prendra les mesures opportunes pour déterminer, si ce n'est déjà fait, votre profil d'investisseur et vérifier avec vous le placement le plus adéquat en fonction de son offre et par rapport à votre situation.

Éditeur responsable et contact :

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue sprl

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)

081/733534 - 0494/725753

info@lignebleue.biz

www.lignebleue.biz

FSMA 0.832.888.322

© Images : Freepik.com, B.
Poncé et markets.ft.com.

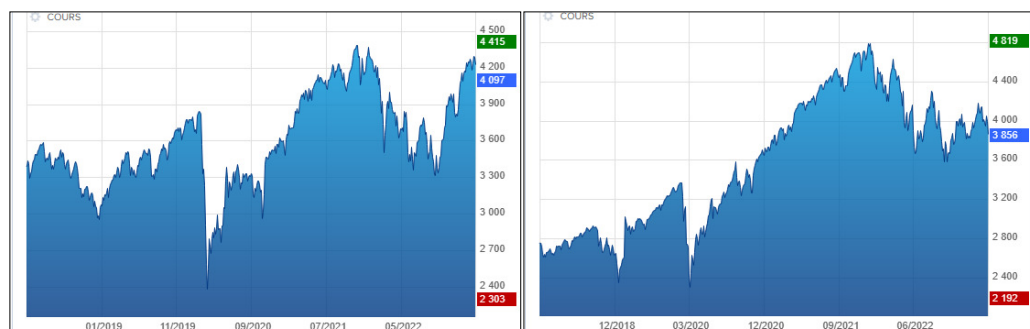
Cher client, chère cliente,

Vous avez souscrit par mon intermédiaire un contrat Fortune by Athora ou Profilife Athora et je vous en remercie. Vous avez sans doute reçu votre décompte annuel (ou cela ne saurait tarder) et je souhaite revenir vers vous à ce sujet.

En effet, vous avez très certainement constaté de manière générale une baisse de valeur parfois importante de votre contrat, et de manière plus marquée sur certains fonds si vous êtes, comme moi, titulaire de parts de ceux-ci.

La situation n'est pas réjouissante et même si elle n'est pas catastrophique à long terme, il n'empêche qu'il m'a semblé utile d'être à vos côtés de manière préventive car cela ressort également de ma responsabilité de courtier d'être là, même quand ça ne va pas !

Évolution de l'Euro Stoxx 50 (bourses européennes), à gauche, et du S&P 500 (USA), à droite, sur les 5 dernières années, de date à date.



AVERTISSEMENT

La présente publication n'est nullement un conseil personnalisé en investissement. Veuillez vous reporter au disclaimer en p. 1 pour plus d'infos. Par ailleurs, pour rappel, les mots Bernard et Poncé sont différents des mots économiste et devin. À bon lecteur...

VOTRE RELEVÉ

Attardons-nous d'abord sur votre relevé annuel pour rappeler qu'il s'arrête.. au 31 décembre. C'est normal, mais il ne tient dès lors pas compte de la hausse que l'on a connue en janvier 2023 et de la baisse toute actuelle. Même s'il y a déjà eu des prises de bénéfices depuis, la valeur de votre contrat est sans doute en réalité un peu plus élevée aujourd'hui.

2022, ANNUS HORRIBILIS

S'il fallait encore le dire, l'année passée est à marquer d'une pierre noire dans les annales boursières puisque globalement, tous les actifs en ont pris plein la figure. On a vu des fonds d'actions baisser de 15 %, et des fonds mixtes d'autant. Ce qui dans ce second cas est tout à fait anormal puisque par définition, un fonds mixte est censé amoindrir les baisses par une protection obligataire plus forte.

Je ne sais pas si de nombreuses leçons sont à tirer de ces événements, mais il en est une qui est flagrante :



quasi aucun économiste ou diseur d'aventures boursières n'avait prédit cela. Ce qui conforte mon sentiment que j'expose à longueur d'années : un portefeuille boursier, ça doit se voir à long terme ! On peut s'amuser dans l'intervalle à écouter qui Etienne de Callatay, qui Bruno Colmant, qui machin-truc, en général, on ne ressort pas plus malin de la conférence et surtout, bien rares sont ceux qui s'aventurent à modifier leurs investissements sur base des prédictions forcément aléatoires de ces messieurs.

OUI, MAIS BON...

Évidemment, on peut dire ce qu'on veut, mais personne n'aime quand ça ne va pas. C'est bien connu, il faut dans une vie que tout aille bien. Sauf qu'en réalité, non. Désolé, mais c'est comme ça. En bourse, c'est pareil. On apprend, et on se relève.

Bien sûr, cela ne veut pas dire que si on vous voit tomber, il faut vous regarder saigner. En l'occurrence, nous sommes en plein dans une actualité de doute, non seulement à cause du contexte qui perdure depuis 2022, mais aussi par la faillite de la Silicon Valley Bank. Qui ? Oui, pas sûr qu'on connaisse l'entreprise... qui a malgré tout eu un bel impact sur les marchés. Pour comprendre assez simplement le truc, je vous invite à écouter les récente chronique [d'Amid Faljaoui](#).

Est-ce qu'on va droit dans le mur ? Pas sûr. pour deux raisons :

- Compte tenu des expériences du passé, il y a déjà de interventions pour redresser la barre
- Compte tenu des expériences du passé, on constate qu'il y a déjà des acheteurs à bas prix.

Bref, si je me réfère à 2008, les cours actuels, même après les crises de 2018, 2020 et 2022 sont bien plus hauts qu'à l'époque.

RESTONS ZEN

Dans le cadre d'une gestion classique, une année comme 2022 n'est pas réjouissante, mais elle ne doit pas inciter à la panique, toujours mauvaise conseillère. N'oublions pas que lorsque nous avons composé votre portefeuille, cela a été fait dans une optique de long terme. Bref, en sachant qu'un portefeuille est toujours équilibré et diversifié, le mieux est tout simplement de suivre le conseil de ce bon Warren Buffett : attendre !

NAGER A CONTRE-TEMPS...

Vous pouvez toutefois être dans un cas particulier, celui de ceux qui ont investi début ou courant 2022. Ils sont entrés dans un marché baissier et en ont eu tout le déplaisir. Ce n'est pas pour ça que le résultat à 10 ans sera négatif, mais il est évident que c'est plus comique de démarrer en positif. Ceux-là peuvent agir d'une manière parallèle à l'attente, et pour autant que cela leur soit possible, tout simplement en réinvestissant dans les actifs achetés antérieurement !

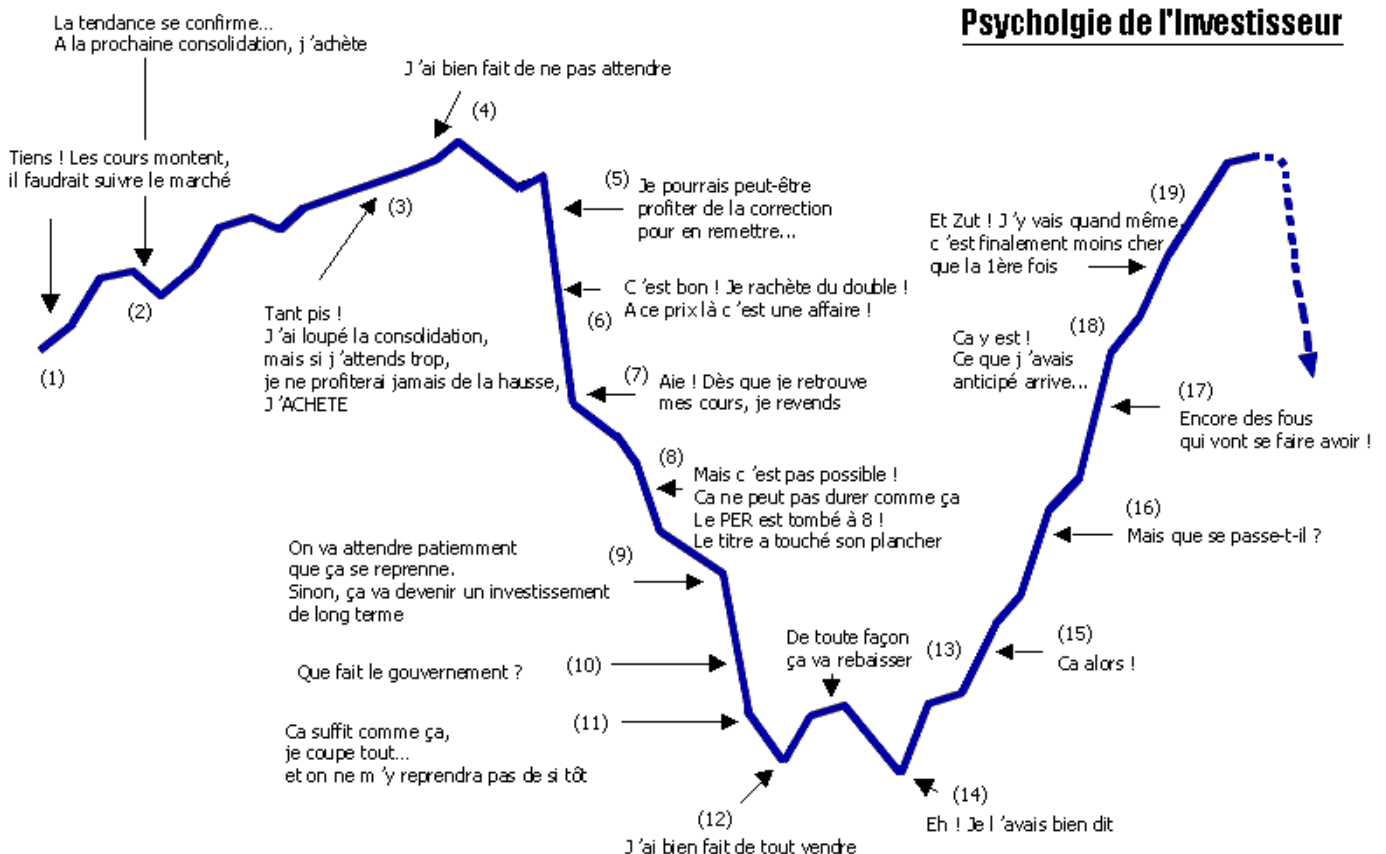
...EST-CE BIEN RAISONNABLE ?

Je suis parfaitement conscient que la chose ne paraît pas naturelle à l'investisseur peu au fait de la finance. Mais le même quidam trouvera tout naturel d'attendre que les cours remontent suffisamment soit pour se délester de ses avoirs à risque, soit pour acheter à nouveau, c'est-à-dire quand la hausse principale est sur le point de finir. On est quand même bien d'accord que ce n'est pas l'idéal (voir graphique ci-dessous) ? Bref, pourquoi racheter maintenant, en période d'incertitude ? Parce que qu'il y a une certitude, justement, celle d'acheter à un cours plus bas que le cours d'achat initial ! En clair, acheter moins cher équivaut à faire l'addition de deux valeurs pour diminuer son cours d'achat moyen. Exemple :

- Achat n° 1 à 100 € (cours antérieur)
- Achat n° 2 à 50 € (cours actuel)

Cours d'achat moyen ? 75 €. Ce qui veut dire que pour récupérer ma mise, et en supposant que j'investisse le même montant, je ne dois plus attendre que le cours remonte de 50 à 100 €, mais de 50 à 75 €. Ce qui n'est pas la même chose !

Psychologie de l'investisseur



Évidemment, ce choix de réinvestissement se base sur une autre certitude, toute personnelle celle-là : à long terme, les cours vont monter ! Je ne vais pas revenir sur cette évidence historique que le futur peut remettre en cause. Je dois juste constater qu'une option existe pour modifier le cours des choses et que je viens de la définir.

Attention toutefois : dans le cas d'un réinvestissement destiné à baisser le cours d'achat moyen d'un titre, il est important de vérifier que ce supplément apporté dans le portefeuille ne le déséquilibre pas par rapport à votre situation globale. Mon *Portfolio balanced tool* et moi-même sommes là pour vous aider à déterminer ce qu'il en est.

CAS PARTICULIERS

Il peut arriver que certains fonds très spécifiques aient plus encaissés que d'autres, à thématiques plus larges. C'est le cas de secteur immobilier, par exemple. Ces secteurs spécifiques vont-ils se reprendre rapidement, d'ici 1 à 3 ans, par exemple ? Sur le coup, je n'en ai très honnêtement aucune idée. Et si je le savais, je ne serais sans doute pas en train de vous écrire. Reste que reste posée la question de savoir en combien de temps un cours pourrait reprendre des couleurs ? Sous-entendu : ne vaut-il pas mieux aller vers un placement qui pourrait remonter plus vite ? Il est impossible d'avoir une réponse définitive à cette question. Mais on peut apporter des réponses à ceux qui pensent qu'un pas de travers pourrait être (plus) positif.

SOLUTIONS OU PISTES DE REFLEXION ?

Tout d'abord, il est tout simplement possible d'arbitrer, c'est à dire transférer vers un autre fonds tout ou partie d'un fonds existant. Là, pas de boule de cristal, c'est un pari qui sous-tend que le secteur qui a sous-performé ne va pas gagner dans les prochaines années. La question qui se posera à ceux qui choisissent cette voie, c'est de savoir vers quelle autre sicav se tourner.

Deux pistes peuvent être envisagées :

1. Opter pour une Sicav classique, en actions ou mixte, par exemple, en sachant qu'historiquement la première aura plus de chances de grimper que la seconde. Encore faut-il que votre profil d'investisseur vous permette une modification du risque. À étudier donc avant toute décision.

2. Aller vers un fonds à échéance qui a un potentiel de rendement important mais limité dans le temps. En effet, cette rentabilité n'est disponible que pour +/- 4 ans. Et donc, si on doit compenser une perte de 20 à 25 %, même en cumulant un rendement élevé, on n'arrivera a priori pas à retrouver le capital initial d'ici 2027 / 2028, mais on devrait s'en rapprocher. Pour plus d'infos sur cette voie, je vous invite à lire sur mon site www.lignebleue.biz mon article en date du 7 octobre 2022 (*Une opportunité : les obligations HR*).



ET COMBIEN ÇA COÛTE ?

Bonne question ! De mon étude, il ressort que deux cas de figure peuvent se présenter : le nouveau versement et l'arbitrage. Chez Athora, les frais d'arbitrage sont gratuits une fois par an. Et quand on parle d'arbitrage, cela implique un ordre global. Par exemple, demander d'arbitrer des parts d'une Sicav vers deux ou trois autres, c'est considéré comme un seul arbitrage... gratuit ! Si on envisage un reversement, ce sont les frais appliqués habituellement au contrat qui seront pris. À ceci près qu'un ajout pourrait avoir un effet positif en vous faisant passer d'une tranche de frais à une autre, moins chargée. Demandez-nous ce qu'il en est dans votre cas précis. En ce qui concerne la taxe d'assurance de 2 %, elle est prise en charge par la compagnie dans le cadre de son action taxe jusqu'au 28 avril (voir conditions en actualité du 14/01/2023 sur mon site).